

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024 PROCES VERBAL

Le trois septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Loïc LACROIX, David HOCDE, Claude JUGE, Norbert LIVENAIS, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, Sylvine GAULTIER, Sonia GUIOULLIER.

**Étaient absents ou excusés** : Philippe PELLUAU, Aude LECLERC-VOUAUX, Armelle JOLYS.

M Claude JUGE est porteur d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

Mme Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Mme Armelle JOLYS.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

M. le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvrer.

M. Thierry CHEVALIER est élu secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, \_\_\_/\_\_\_ voix Contre et \_\_\_/\_\_\_ abstentions.

.....

### 19 H 30 : VISITE DES LOCAUX DU PERISCOLAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE ERNEST GUILLARD

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 7, Rue de Kirchheim
- 20 Rue Neuve
- 10 Rue Jean Jaurès
- 11 Rue de la Gare

- 83 Rue de Laubinière
- 51 et 53 Rue de Laubinière
- 16 Chemin de la Touche
- 1B Rue Jean Jaurès
- 4 Rue de l'Anjou
- 14 Chemin de la Touche

Toujours dans le cadre des comptes rendus de délégation,

M. le Maire a fixé à 25 € le m<sup>3</sup> de poussier.

M. le Maire a retenu l'entreprise CHARPENTE BOIS EVASION pour la construction de l'ombrière sur le parking de la Résidence autonomie dans le cadre de l'autoconsommation. Le coût des travaux est de 18 939.78 €H.T.

M. le Maire a commandé un rideau stalactite pour compléter les Illuminations de Noël pour un montant de 825.06 € TTC.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

## FINANCES

### **2024 – 073 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement	- 500 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+500 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+500 €</b>

## RECETTES

043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
796 Transfert de charges financières	+500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+500 €</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

021 virement de la section de fonctionnement	-500 €
1641 emprunt en euros	+500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## BATIMENTS

### **2024 – 074 : REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – AVENANT N° 2 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – CABINET BLEU D'ARCHI**

Pour tenir compte du dépassement de la durée du chantier de 10 mois et des nombreuses réunions supplémentaires que cela engendre,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis d'un montant de 3 200 € H.T. présenté par le cabinet Bleu d'archi du Mans. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 35 050 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec le cabinet Bleu d'archi et toutes pièces s'y rapportant.

### **2024 – 075 : REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - AVENANT N° 1 - MISSION SPS – SOCOTEC**

Pour tenir compte du dépassement de la durée du chantier de 10 mois et des nombreuses réunions supplémentaires que cela engendre,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis d'un montant de 2 000 € H.T. présenté par le bureau SOCOTEC CONSTRUCTION de Changé. Le nouveau montant du marché du bureau en charge de la mission CSPS est porté à 3 706 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec le bureau SOCOTEC CONSTRUCTION de Changé et toutes pièces s'y rapportant.

## PERSONNEL

### **2024 – 076 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu le mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Sous réserve de l'avis favorable du CST départemental du CDG,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de RENAZÉ.**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur comme suit :**

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 676 euros	100 %
Revenu brut supérieur à 1 677 euros	50 %

- **D'indexer l'évolution du revenu brut sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), mois Mo décembre 2024.**

## **LES MOUVEMENTS DANS LE PERSONNEL :**

M. le Maire informe des mouvements dans le personnel

### **Départs :**

- ➔ Maëva GASNIER, Cheffe de projet PVD à Laval Agglomération
- ➔ Julien BODINIER, Référent familles CCAS à la CC de Châteaubriant

- ➔ Victor LE BRIGAND, animateur sportif quitte l'OMSR
- ➔ Wilfried VITOUR, apprenti en 1<sup>ère</sup> année de BP Travaux Paysagers, a demandé à effectuer sa 2<sup>ème</sup> année chez un autre employeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Arrivées :**

- ➔ Ornella LECLERC, référente familles - CCAS
- ➔ Amélie FERRON, remplacement congé maternité de Amandine LERAY - CCAS
- ➔ Eric DIDELOT, animateur sportif et référent des associations - CCAS
- ➔ Ambre BOURBON, animatrice en gérontologie en remplacement d'Eric DIDELOT

**BILAN DE L'ABSENTEISME EN 2023 :**

M. le Maire donne le bilan de l'absentéisme communal 2023

- ➔ en 2022 : 1 628 jours ( dont 310 jours de maternité)
- ➔ en 2023 : 869 jours

Le taux d'absentéisme est de **9.53%** alors que la moyenne des collectivités est de **7.90%**.

- ➔ 51.10% des jours d'arrêt sont imputables à de la maladie ordinaire
- ➔ 42% des jours sont imputables à de la longue maladie et maladie longue durée
- ➔ 6.90% des jours sont imputables à des accidents du travail

**ENVIRONNEMENT**

**2024 – 077 : ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE « MAYENNE OMBRIERES » DES PARKINGS DU COMPLEXE SPORTIF REGROUPANT LA SALLE OMNISPORTS ET LE STADE DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DE RENAZÉ EN VUE DE LA REALISATION DE TROIS AUVENTS PHOTOVOLTAIQUES**

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 24 mai 2024,

Vu l'avis de publicité publié les 15 et 16 juin 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **ATTRIBUE** à la Société Mayenne Ombrières l'usage des ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 114,1 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 20 000 €).
  
- ➔ **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières pour trois auvents photovoltaïques sur le site du complexe sportif.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 3 000 € HT/an sur 30 ans, non indexée.

**CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

## AFFAIRES SCOLAIRES

### LE POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :

Mme Christelle EVAIN donne lecture des effectifs scolaires de la rentrée 2024/2025.

#### **Les effectifs :**

- ➔ École maternelle Jacques Prévert : 3 classes - 45 élèves ( 51 en 2023 ) : - 6
- ➔ École Ernest Guillard : 5 classes - 97 élèves ( 111 en 2023 ) : - 14
- ➔ Collège Alfred Jarry : 8 classes – 199 élèves (191 en 2023) : +8
- ➔ École St Joseph : 4 classes – 81 élèves ( 86 élèves ) : - 5
- ➔ Total : 422 élèves ( 439 élèves en 2023 ) : - 17

## **LE POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ETE :**

Mme Christelle EVAIN informe le conseil municipal des travaux dans les écoles. Les agents communaux ont terminé la réfection d'une classe à l'école maternelle Jacques PREVERT ainsi que la bibliothèque de l'école Ernest GUILLARD que les élus ont pu visiter avant ce conseil.

La visite comprenait également l'agrandissement des nouveaux locaux de l'accueil périscolaire du 17 place de l'Europe.

## **VOIRIE**

### **2024 – 078 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR GRDF**

L'adjoint à la voirie informe le Conseil municipal du montant 2024 de la redevance d'occupation du domaine public de GRDF en 2024,

Il précise que ce montant 2024 est très supérieur à 2023 car il tient compte d'une redevance exceptionnelle liée aux travaux de transport du biogaz réalisés par GRDF sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** M. le Maire à encaisser la RODP 2024 pour un montant de 6 801 € auprès de GRDF.

## **INFORMATIONS**

### **CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS :**

M. le Maire informe que le Conseil Départemental reporte le transfert de propriété du centre d'incendie et de secours de Renazé compte tenu de la configuration des lieux qui rend la division de la propriété complexe.

### **MAISON - 89 RUE DE LAUBINIÈRE :**

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la convention entre l'Etat et la Commune, la commune est tenue de publier la vente du logement. La date limite de remise des offres est fixée au 27 septembre prochain.

### **ASSURANCE DES VEHICULES :**

Monsieur le Maire informe que le titulaire du marché a rompu le contrat au 31 décembre prochain. Nous sommes en cours d'appel d'offres.

### **SKATE PARC :**

M Norbert LIVENAIS informe que le skate parc sera déplacé au terrain de bi-cross, laissant la place libre au foot 5 au stade municipal.

### **COMMUNICATION :**

Mme Mireille BEDOUET présente le nouveau logo et la charte graphique associée. Elle informe que le nouveau site est en cours d'élaboration.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Nuits de la Mayenne** : M. le Maire évoque les spectacles qui ont eu lieu dans le cadre des nuits de la Mayenne et des performances d'acteurs dans l'interprétation.
- **Aménagement des Places** : La commune a répondu à l'étude au cas par cas et est dans l'attente d'une réponse de la DREAL. Une non réponse obligerait la commune à réaliser une étude d'impact.
- **Commission Voirie Hors Agglomération** : M Thierry CHEVALIER informe l'assemblée qu'une commission voirie de la CCPC a lieu le 19 septembre 2024. Il invite les conseillers municipaux à signaler les voiries communales qui auraient besoin d'entretien. Il est évoqué la voie communale en direction de la Chapelle-Hullin et notamment les bas-côtés qui sont très détériorés.

- **Inondations** : Mme Sophie DESMIER demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. M. le Maire répond que oui, cette reconnaissance permet d'accélérer les procédures de remboursement par les assurances des biens assurés.

Pour ce qui est du dossier des Serres Renazéennes, une réunion avec des experts a eu lieu, il s'avère que l'exploitant n'est pas assuré pour la perte d'exploitation. Le 16 septembre prochain, le syndicat de bassin de l'Oudon vient voir les Serres Renazéennes pour étudier les améliorations à apporter pour éviter que de tels incidents se reproduisent. La visite des autres lieux de victimes d'inondations est également au programme.

## AGENDA

- 6 septembre 2024 à 20 H : Théâtre Régional des Pays de la Loire au Musée de l'Ardoise. Mme Christelle EVAIN, adjointe à la culture, lance un appel aux élus qui peuvent être présents pour la mise en place et le rangement des lieux à l'occasion de cette manifestation.
- 01 octobre 2024 à 20 H : Réunion du Conseil Municipal

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***